



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Mer
Service des phares et balises
et pollutions marines**

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) N° 26_PREF971_078

(Articles L 2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

ACQUISITION, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE D'UN BATEAU DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION EN MER DESTINE AUX MISSIONS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU LITTORAL

Personnes en charge de la consultation :

Renseignements d'ordre administratif :

Nom : Nadia FELICIO (nadia.felicio@guadeloupe.gouv.fr)

Renseignements d'ordre technique :

Nom : Jean-Yves BREHMER jean-yves.brehmer@developpement-durable.gouv.fr – jean-yves.brehmer@mer.gouv.fr

Nom : Alex ANDRE alex-y.andre@developpement-durable.gouv.fr – alex-y.andre@mer.gouv.fr

Nom : Victor ALEXER victor.alexer@developpement-durable.gouv.fr – victor.alexer@mer.gouv.fr

Les questions relatives à la procédure doivent être posées sur la plate-forme de dématérialisation conformément à l'article « questions complémentaires » du RC.

Date et heure limite de dépôt des plis des candidatures et des offres

Le 16 novembre 2026 à 12 Heures précises

(Heure locale de Guadeloupe, 17 h, heure de Paris)

Pages numérotées de 1 à 10

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE I – Dispositions relatives au marché.....	3
I.1 – Identité du représentant du pouvoir adjudicateur.....	3
I.2 – Identité du représentant de l’acheteur public.....	3
Article II – Description de la consultation.....	3
II.1 – Objet de la consultation.....	3
II.2 – Exigences qualitatives.....	3
II.3 – Conformité réglementaire du navire.....	3
Article III – Conditions de livraison.....	4
III.1 – Date de livraison.....	4
III.2 – Lieu de livraison.....	4
III.3 – Immatriculation.....	4
III.4 – Condition de livraison.....	4
Article IV – Conditions d’utilisation.....	4
IV.1 – Zone de navigation.....	4
IV.2 – Conditions météorologiques.....	4
IV.3 – Conditions de navigation.....	5
Article V – Caractéristiques générales.....	5
V.1 – Dimensions et capacité.....	5
V.2 – Tirant d’eau.....	5
V.3 – Réservoirs.....	5
Article VI – Coque.....	5
VI.1 – Type de coque.....	5
VI.2 – Matériaux.....	6
VI.3 – Pont.....	6
VI.4 – Flottabilité et sécurité.....	6
Article VII – Motorisation.....	6
VII.1 – Généralités.....	6
VII.2 – Performances.....	7
VII.3 – Transmission et commandes.....	7
Article VIII – Équipements, accessoires et certification.....	7
VIII.1 – Équipements et accessoires.....	7
VIII.2 – Sécurité et certification professionnelle.....	9
Article IX – Livraison, mise en service et formation.....	9
IX.1 – Livraison.....	9
IX.2 – Mise en service et essais.....	9
IX.3 – Formation des utilisateurs.....	9
Article X – Documentation et garanties.....	9
X.1 – Documentation.....	9
X.2 – Garanties.....	10
Article XI – Langue.....	10

ARTICLE I – Dispositions relatives au marché

I.1 : Identité du représentant du pouvoir adjudicateur

L'État,
Ministère de l'Intérieur,
Préfecture de la Région Guadeloupe
Monsieur le préfet de la région Guadeloupe ou son représentant
Rue Lardenoy – 97 100 BASSE-TERRE
Le Préfet de la région Guadeloupe est le pouvoir adjudicateur du présent marché.

I.2 : Identité du représentant de l'acheteur public

Secrétariat Général Commun (SGC)
Direction des Achats des Services de l'État
Rue Rolière Arnoux – Morne Vergain
97 139 LES ABYMES
Courriel : sgc-achat@guadeloupe.pref.gouv.fr

ARTICLE II – Description de la consultation

II.1 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'acquisition, la livraison et mise en service d'un bateau neuf destinée **pour la Direction de la Mer de la Guadeloupe**.

Le bateau sera notamment destiné à assurer les missions suivantes :

- la surveillance des eaux littorales ;
- la reconnaissance et l'évaluation des pollutions marines ;
- la réalisation de prélèvements d'eau en mer ;
- le suivi de la qualité des eaux de baignade ;
- le transport des agents et du matériel scientifique ;
- la réalisation de missions d'assistance technique en lien avec les partenaires institutionnels ;
- le transport et le tractage de barrages antipollution et matériels nécessaires aux opérations de collecte et de gestion des sargasses.

II.2 – Exigences qualitatives

Le présent CCTP définit les caractéristiques et les performances minimales attendues de l'embarcation. Les candidats pourront proposer des solutions techniques différentes de celles décrites dans le présent document, sous réserve qu'elles permettent d'atteindre un niveau de performance au moins équivalent et qu'elles demeurent compatibles avec les besoins opérationnels de l'acheteur.

Sauf mention contraire, les caractéristiques techniques définies dans le présent CCTP constituent **des exigences minimales**. Le candidat devra fournir dans son offre les éléments techniques permettant à l'acheteur de vérifier la conformité de l'embarcation proposée à l'ensemble de ces exigences.

II.3 – Conformité réglementaire du navire

Le bateau proposé devra être un navire de charge destiné à un usage professionnel, conforme aux dispositions de la division 238 (D238) du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif aux navires côtiers ou d'activités côtières actualisé au 11 avril 2025.

ARTICLE III – Conditions de livraison

III.1 : Date de livraison

Le délai maximal de livraison et de mise en service du bateau est fixé à six (6) mois à compter de la date de notification du marché ou de la date de commencement d'exécution prévue par les pièces contractuelles. Ce délai comprend l'ensemble des prestations nécessaires à la livraison d'une embarcation complète, équipée, opérationnelle et conforme aux exigences de présent CCTP.

III.2 : Lieu de livraison

Le bateau sera livré sur le site suivant :

La **Direction de la mer (DM)** – Pointe Fouillole – 97 110 Pointe à Pitre.

Les moyens de sécurité et de manutention devront être mis en œuvre par le titulaire pour une livraison dans les règles de l'art.

III.3 : Immatriculation

Le titulaire du marché aura à sa charge l'immatriculation distincte du navire rapide et de la remorque ainsi que la réalisation des certificats d'immatriculation provisoires et définitifs.

III.4 : Conditions de livraison

La livraison est accompagnée d'un bordereau de livraison en double exemplaire comportant les indications suivantes :

- La raison sociale du titulaire
- Le numéro du marché
- La date et l'adresse de livraison
- Les désignations et quantité du matériel livré
- Les observations et les réserves éventuelles

Le représentant du service destinataire qui réceptionne le bateau porte les informations éventuelles constatant des avaries dues à la livraison sur le bordereau. Il conserve un exemplaire de ce dernier et remet au titulaire l'autre exemplaire après l'avoir signé et y avoir mentionné la date de réception du matériel, son nom, sa qualité.

ARTICLE IV – Conditions d'utilisation

IV.1 : Zone de navigation

Le bateau sera exploité exclusivement en mer et sera principalement destiné à la **navigation côtière**.

Il devra être conçu, équipé et autorisé pour une exploitation en navigation diurne, dans les limites de la 4^e catégorie de navigation professionnelle.

IV.2 : Conditions météorologiques

Le bateau devra présenter des caractéristiques de conception et de tenue à la mer compatible avec les conditions météorologiques (mer agitée) et maritimes prévues pour une exploitation, notamment une hauteur significative des vagues pouvant atteindre 2 mètres, dans les limites autorisées par sa certification et ses titres de sécurité. La stabilité, le comportement marin et l'aménagement de l'embarcation devront permettre aux agents d'effectuer leurs missions de surveillance et d'intervention dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de confort, sans inconfort excessif pour l'équipage.

IV.3 : Conditions de navigation

Compte tenu de la diversité des missions auxquelles il sera affecté, le bateau devra permettre :

- la navigation de jour ; de nuit ;
- le maintien en position stationnaire lors des opérations de prélèvement ;
- les approches à faible vitesse dans les zones sensibles ;
- la navigation de transit.
- l'embarcation devra présenter une maniabilité et une stabilité adaptées à ces différents modes d'utilisation.

ARTICLE V – Caractéristiques générales

V.1 : Dimensions et capacité

Le bateau proposé devra présenter les caractéristiques minimales suivantes :

- **longueur hors tout : environ 7 mètres ;**
- **largeur : 2,50 mètres minimum ;**
- **capacité d'accueil : 9 personnes minimum.**

Le candidat précisera dans son offre les dimensions exactes de l'embarcation proposée ainsi que sa capacité d'accueil.

V.2 : Tirant d'eau

Le tirant d'eau de l'embarcation devra être compatible avec les opérations réalisées en zone littorale ainsi qu'avec les opérations de mise à l'eau effectuée à partir des infrastructures existantes.

Le candidat précisera dans son offre le tirant d'eau du bateau proposé.

V.3 : Réservoirs

Afin de disposer d'une autonomie compatible avec les missions prévues, le bateau devra être équipé :

- d'un réservoir de carburant d'une capacité minimale **de 310 litres ;**
- d'un réservoir d'eau douce d'une capacité minimale **de 80 litres.**

Le candidat indiquera les capacités exactes des réservoirs équipant l'embarcation proposée.

ARTICLE VI – Coque

VI.1 : Type de coque

Le bateau proposé devra être :

- soit équipé d'une coque rigide en matériaux composites, dotée de pare-battages latérales fixes et non pneumatique.

Les coques métalliques ainsi que les dispositifs de flottabilité latéraux pneumatiques ne sont pas admises. La conception de la coque devra être adaptée à une utilisation professionnelle régulière en milieu marin tropical et aux différentes missions prévues par le présent marché.

L'angle de l'étrave devra faire environ 5° + -0,1°.

VI.2 : Matériaux

Les matériaux utilisés pour la fabrication du bateau devront être adaptés aux contraintes particulières liées à une utilisation en milieu marin tropical.

Ils devront notamment présenter une excellente résistance :

- aux rayonnements ultraviolets (UV) ;
- au sel et aux embruns marins ;
- à la corrosion ;
- à l'humidité tropicale.

Les matériaux et équipements devront être suffisamment robustes et durables pour permettre une utilisation régulière de l'embarcation dans les conditions rencontrées sur le littoral guadeloupéen.

VI.3 : Pont

Le pont devra être conçu pour garantir la sécurité des agents lors de leurs déplacements et de leurs interventions à bord.

Il devra être :

- antidérapant ;
- facilement lavable et entretenu ;
- résistant aux hydrocarbures ;
- résistant aux rayonnements UV.

Son aménagement devra être compatible avec les opérations de surveillance, de prélèvement et de transport du matériel scientifique.

VI.4 : Flottabilité et sécurité

L'embarcation devra conserver les qualités de flottabilité et de sécurité prévues par **la réglementation européenne applicable**.

Le titulaire devra être en mesure de fournir les documents permettant de justifier la conformité de l'embarcation aux exigences réglementaires applicables.

ARTICLE VII – Motorisation

VII.1 : Généralités

Le bateau devra être équipé **de deux moteurs hors-bord quatre temps**, fonctionnant à l'essence et bénéficiant d'une garantie.

Chaque moteur devra présenter une puissance minimale **de 115 chevaux, sans que la puissance totale installée puisse excéder 340 chevaux, soit environ (250kw)**.

La longueur de l'arbre devra être correctement dimensionnée et adaptée à la configuration de l'embarcation. La puissance de la motorisation devra être adaptée aux caractéristiques du bateau, à sa charge et à son utilisation professionnelle. Elle devra permettre d'atteindre au minimum les performances définies à l'article VII.2.

Le soumissionnaire précisera notamment la marque, le modèle, la puissance unitaire, la puissance totale et les principales caractéristiques techniques du moteur proposés.

Le premier entretien du moteur devra être prévu dans l'offre, selon les modalités définies par l'acheteur.

VII.2 : Performances

Dans des conditions normales d'utilisation et avec une charge compatible avec les missions prévues, l'embarcation devra atteindre au minimum :

- une **vitesse de croisière de 15 nœuds** ;
- une **vitesse maximale de 20 nœuds**.

Le candidat indiquera dans son offre les performances attendues de l'ensemble bateau/motorisation proposé.

VII.3 : Transmission et commandes

L'embarcation devra être équipée **de commandes électriques**.

L'hélice sera réalisée en aluminium et devra être dimensionnée et adaptée à la motorisation proposée ainsi qu'aux caractéristiques de l'embarcation.

ARTICLES VIII – Équipements, accessoires et certification

VIII.1 : Équipements et accessoires

Le bateau devra être livré avec l'ensemble des équipements et accessoires nécessaires à son utilisation opérationnelle.

Il comprendra au minimum les équipements suivants :

A – Poste de pilotage et aménagement général

L'embarcation sera équipée :

- d'une console centrale double ;
- d'un aménagement du local à batterie et du filtre décanteur ;
- d'un pare-brise ;
- d'une batterie de servitude ;
- d'un tableau électrique de contact comportant au minimum huit commandes ;
- d'une échelle de mise à l'eau ;
- d'un liston plastique avec insert en inox ;
- d'une prise d'aménagement ;
- de rambardes en inox ;
- de six taquets en inox de qualité marine ;
- de trois cadènes ;
- d'une échelle de bain en inox ;
- de deux coffres de rangement au niveau du salon avant ;
- d'un coffre à chaînes ;
- d'une console aménagée ;
- d'une cale arrière ;
- de plateaux renforcés ;
- d'une casquette en résine avec structure en aluminium ;
- de boudins de protection latérale.

B – Équipements de navigation et de communication

L'embarcation devra disposer au minimum :

- d'un GPS couleur ;
- d'un traceur cartographique ;
- d'un sondeur ;
- d'une VHF ASN fixe ;
- d'un compas magnétique.

Ces équipements devront être installés de manière à garantir leur lisibilité et leur accessibilité depuis le poste de pilotage.

C – Équipements électriques, éclairage et alimentation

Le bateau devra notamment être équipé :

- des feux réglementaires de navigation ;
- d'un feu de poupe blanc avec mât d'un mètre ;
- d'une pompe de cale électrique ;
- d'une pompe à eau ;
- d'une douchette ;
- de prises USB et 12 V ;
- d'un éclairage LED du poste de pilotage ;
- de flaps électriques Lenco à simple vérin ;
- de boutons tactiles LED ;
- d'un éclairage de courtoisie ;
- d'un éclairage sous-marin.

D – Commandes, branchements et accessoires de motorisation

L'ensemble comprendra également, selon la configuration de la motorisation proposée :

- un kit de commande à distance pour pupitre double ;
- un compteur LCD ;
- un connecteur en T ;
- un kit connecteur de terminaison ;
- un connecteur de terminaison étanche pour les fonctions start/stop ;
- un kit commutateur de panneau pour les fonctions trim/tilt ;
- les câbles et branchements nécessaires ;
- un kit vertical de commutateur de panneau pour les fonctions contact/start/sécurité ;
- l'ensemble des câbles et boîtiers nécessaires ;
- les câbles réseaux ;
- une boîte d'interface ;
- un préfiltre à essence.

L'ensemble des câbles, branchements, connecteurs, boîtiers et accessoires nécessaires au fonctionnement des équipements devra être fourni et installé.

Les différents équipements devront être correctement dimensionnés et compatibles entre eux ainsi qu'avec la motorisation et l'installation électrique de l'embarcation.

Le bateau devra être livré avec les équipements installés, raccordés, paramétrés et **en parfait état de fonctionnement**.

VIII.2 : Sécurité et certification professionnelle

L'embarcation devra être équipée **d'un pack de mouillage comprenant notamment le matériel de sécurité prévu pour neuf (9) personnes minimum, un davier, une ancre avec chaîne ainsi que les cordages nécessaires.**

Le titulaire assurera également la mise en place à bord du matériel de sécurité fourni par le prescripteur du présent marché, à savoir **la Direction de la Mer de la Guadeloupe.**

Le titulaire devra assurer la préparation de l'embarcation et participer **à la visite réalisée avec l'inspecteur de la commission de sécurité**, afin de permettre la certification professionnelle de l'embarcation dans les conditions réglementaires applicables. Les éventuelles opérations relevant du titulaire nécessaires à la présentation de l'embarcation lors de cette visite devront être réalisées avant la réception définitive.

ARTICLE IX – Livraison, mise en service et formation

IX.1 : Livraison

Le bateau devra être livré en Guadeloupe au lieu indiqué par l'acheteur.

La livraison comprendra l'ensemble des opérations nécessaires pour remettre à l'acheteur une embarcation **complète, équipée, fonctionnelle et prête à naviguer.**

Lorsque le titulaire est établi hors de la Guadeloupe, il devra prendre en compte dans son offre les opérations nécessaires à l'acheminement de l'embarcation jusqu'au lieu de livraison désignée par l'acheteur.

IX.2 : Mise en service et essais

Avant la réception de l'embarcation, le titulaire procédera à sa mise en service et aux essais permettant de vérifier le bon fonctionnement du bateau, de sa motorisation et de ses différents équipements.

Ces essais devront notamment permettre de vérifier les performances de navigation, le fonctionnement de la motorisation, des commandes, des équipements électriques, des équipements de navigation et de communication ainsi que des différents accessoires installés.

Le bateau devra être remis à l'acheteur en parfait état de fonctionnement.

IX.3 : Formation des utilisateurs

Le titulaire assurera une formation des utilisateurs lors de la mise en service de l'embarcation.

Cette formation devra permettre aux agents concernés de prendre en main le bateau, sa motorisation ainsi que les principaux équipements de navigation, de communication et de sécurité installés à bord.

ARTICLE X – DOCUMENTATION ET GARANTIES

X.1 : Documentation

Lors de la livraison, le titulaire remettra à l'acheteur l'ensemble de la documentation relative au bateau et aux équipements fournis, notamment les notices d'utilisation et d'entretien disponibles ainsi que les documents nécessaires à l'exploitation de l'embarcation.

La documentation concernant la motorisation, les équipements de navigation, de communication et les principaux équipements installés devra également être remise à l'acheteur.

X.2 : SAV / Garanties / entretiens

Elle prévoit essentiellement que :

- les équipements installés sur le navire doivent, autant que possible, disposer **d'un réseau de distribution, représentant, distributeur agréé ou SAV implanté en Guadeloupe ;**
- **les pièces détachées, consommables et accessoires** doivent pouvoir être obtenus rapidement afin de limiter l'immobilisation du navire ;
- le délai d'immobilisation du navire ne doit excéder plus de 48 heures ;
- le candidat doit identifier dans son offre **les équipements répondant à cette exigence ;**
- il doit détailler **les garanties du bateau, de la motorisation et des principaux équipements,** notamment leur durée et leurs conditions de mise en œuvre.

ARTICLE XI – Langue

Tous les documents remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il le fournit, à sa charge, accompagné d'une traduction en français.